

**DELIBERATION N° 18/440 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE
PORTANT AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE
RESSOURCES PEDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE
« A FIOR' DI GHJOCU » ET « FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE »**

SEANCE DU 29 NOVEMBRE 2018

L'an deux mille dix huit, le vingt neuf novembre, l'Assemblée de Corse, convoquée le 15 novembre 2018, s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Hyacinthe VANNI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mmes et MM.

Danielle ANTONINI, Guy ARMANET, Véronique ARRIGHI, François BENEDETTI, François BERNARDI, Valérie BOZZI, Pascal CARLOTTI, Jean-François CASALTA, Marie-Hélène CASANOVA-SERVAS, Marcel CESARI, Catherine COGNETTI-TURCHINI, Christelle COMBETTE, Jean-Louis DELPOUX, Frédérique DENSARI, Santa DUVAL, Muriel FAGNI, Isabelle FELICIAGGI, Pierre-José FILIPPETTI, Pierre GHIONGA, Fabienne GIOVANNINI, Michel GIRASCHI, Stéphanie GRIMALDI, Julie GUISEPPI, Paul LEONETTI, Jean-Jacques LUCCHINI, Pierre-Jean LUCIANI, Paul MINICONI, Jean-Martin MONDOLONI, Paola MOSCA, Nadine NIVAGGIONI, François ORLANDI, Jean-Charles ORSUCCI, Marie-Hélène PADOVANI, Paulu Santu PARIGI, Chantal PEDINIELLI, Marie-Anne PIERI, Laura Maria POLI, Pierre POLI, Juliette PONZEVERA, Louis POZZO DI BORGO, Rosa PROSPERI, Joseph PUCCI, Catherine RIERA, Camille de ROCCA SERRA, Anne-Laure SANTUCCI, Marie SIMEONI, Pascale SIMONI, Jeanne STROMBONI, Julia TIBERI, Anne TOMASI,

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Vannina ANGELINI-BURESI à Mme Laura Maria POLI
Mme Mattea CASALTA à Mme Jeanne STROMBONI
M. François-Xavier CECCOLI à Mme Valérie BOZZI
Mme Laura FURIOLI à M. Michel GIRASCHI
M. Francis GIUDICI à Mme Marie-Anne PIERI
M. Xavier LACOMBE à Mme Santa DUVAL
Mme Marie-Thérèse MARIOTTI à Mme Christelle COMBETTE
M. Antoine POLI à M. Jean-Charles ORSUCCI

ETAIENT ABSENTS : MM.

Romain COLONNA, Julien PAOLINI, Jean-Guy TALAMONI, Petr'Antone TOMASI

L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** le Code général des collectivités territoriales, titre II, livre IV, IV^{ème} partie, et notamment l'article L. 4424-3,
- VU** la loi n° 2013-660 du 22 juillet 2013 relative à l'enseignement supérieur et à la recherche,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets (AAP) et appels à manifestations d'intérêts (AMI) « Recherche et Diffusion » pour la période 2016-2020,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant adoption du règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,
- VU** la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- SUR** rapport du Président du Conseil Exécutif de Corse,
- APRES** avis de la Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale et de la Santé,
- APRES** avis de la Commission des Finances et de la Fiscalité,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Après un vote à l'unanimité,

ARTICLE PREMIER :

APPROUVE le rapport « projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » tel qu'il figure en annexe de la présente délibération.

ARTICLE 2 :

DECIDE l'affectation de 68 326 € au profit du réseau CANOPE Académie de Corse pour « le projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » au titre du programme « N4119 - Diffusion CST2I » et du sous-programme « N4119C AED - Diffusion CST2I » du Budget primitif (BP) 2018.

ARTICLE 3 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer la convention d'objectifs et de moyens avec le réseau CANOPÉ.

ARTICLE 4 :

AUTORISE le Président du Conseil Exécutif de Corse à signer les différentes pièces réglementaires (convention d'engagement, convention attributive de subvention, convention d'application, avenant...) relatives à la mise en œuvre de la convention d'objectifs et de moyens précitée.

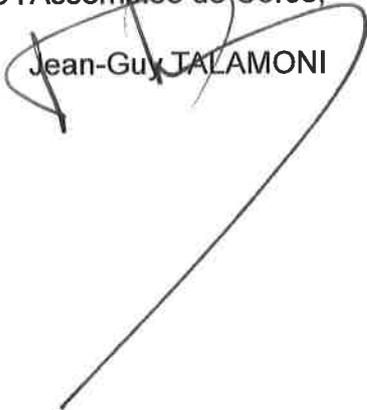
ARTICLE 5 :

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Ajaccio, le 29 novembre 2018

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Jean-Guy TALAMONI



COLLECTIVITE DE CORSE

**RAPPORT
N° 2018/O2/389**

ASSEMBLEE DE CORSE

2 EME SESSION ORDINAIRE DE 2018

REUNION DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2018

**RAPPORT DE MONSIEUR
LE PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE**

**AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE
ET A LA DIFFUSION RELATIVE AU PROJET DE
REALISATION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES
AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE : "A FIOR' DI
GHJOCU" ET "FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE"**

COMMISSION(S) COMPETENTE(S) : Commission de l'Education, de la Culture, de la Cohésion Sociale
et de la Santé

Commission des Finances et de la Fiscalité

RAPPORT DU PRESIDENT DU CONSEIL EXECUTIF DE CORSE

Conformément au Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017-2022 », la Collectivité de Corse souhaite assumer pleinement sa mission de diffusion de la Culture Scientifique Technique Industrielle et de l'Innovation, notamment auprès du public jeune, en soutenant des projets dont l'objectif principal est la découverte et la valorisation de la science et des techniques sur le territoire insulaire.

Le 26 mai 2016, par délibération n° 16/094 AC, l'Assemblée de Corse a autorisé le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets (AAP) et appels à manifestations d'intérêts (AMI) « recherche et diffusion » pour la période 2016-2020.

C'est dans ce cadre que le réseau Canopé de Corse a présenté un projet de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse à travers 2 dispositifs : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » dont le détail est précisé en annexe de ce rapport.

Réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse »

Le projet proposé consiste en une offre de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse, dédiée à l'ensemble de la communauté éducative. Son objectif s'articule autour de trois enjeux principaux : scientifiques, patrimoniaux et économiques.

Cette offre s'appuie sur les domaines de spécialité de l'île, concernant les ressources naturelles et culturelles, tout en utilisant les nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Son originalité et son intérêt tiennent dans le fait qu'elle se décline en deux dispositifs sur la base d'expositions itinérantes : l'un pour le premier degré, l'autre pour le second degré. Ainsi, c'est une thématique qui est traitée dans sa globalité, diffusée et valorisée de façon cohérente, auprès du plus grand nombre, sur l'ensemble de l'île. La prise en compte des différents degrés et besoins d'apprentissage des publics concernés répond ainsi au mieux à l'impératif de l'égal accès de tous à la culture.

La thématique en lien avec le développement durable, le support interactif répondant aux usages du numérique ainsi que la production de ressources en langue corse, font que ce projet s'intègre par ailleurs parfaitement aux ambitions définies dans le

projet académique 2017-2022.

Ainsi, ces deux dispositifs se présentent-ils de la manière suivante :

- Dispositif 1 : « A FIOR' DI GHJOCU »

Ce premier dispositif qui s'adresse en priorité aux élèves du premier degré, est une exposition itinérante sur la flore de Corse accompagnée d'un jeu de 7 familles. Bien que le contenu soit purement scientifique, le ton employé sera humoristique par une approche volontairement ludo-éducative.

Ce projet concerne au total 1122 classes : 510 classes pour le Pumontu et 612 classes pour le Cismonte. La diffusion se fera par dotation. Ainsi 1500 jeux sont prévus de façon à pouvoir doter toutes les classes.

- Dispositif 2 : « FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE »

Ce second dispositif est une exposition itinérante à destination des élèves du second degré. Elle propose cette fois, une approche interactive pour découvrir la flore de Corse, à travers ses usages dans la société traditionnelle insulaire. L'axe portera non seulement sur les connaissances scientifiques, mais également sur les savoirs et coutumes populaires.

Ce second projet est destiné à 31 collèges et 12 lycées.

Il convient de préciser que pour les deux dispositifs, une version en langue corse sera déclinée. De même, pour les deux expositions, les textes simples, concis collant au plus proche à l'état de la recherche, se compléteront d'une riche illustration.

Le calendrier prévisionnel du projet se déroulera sur 3 ans : 2018 /2021.

L'offre complète proposée ici permettra de vulgariser un état actuel des connaissances sur la flore de Corse, associant les approches scientifiques et patrimoniales. Ainsi, son caractère transdisciplinaire et son approche pédagogique offriront l'opportunité à toute la société corse la possibilité de découvrir l'extrême richesse et la nécessaire préservation de la flore de Corse.

Pour ce faire, un partenariat est mis en place d'une part avec l'Université de Corse, par le biais de leurs UMR SPE et LISA, dont la contribution portera sur l'apport de contenus scientifiques, de documentation, d'illustration et de validation scientifique ; d'autre part avec le Conservatoire Botanique de Corse dont le rôle sera consultatif et portera également sur une contribution aux illustrations. Ces partenaires représentent ainsi un atout et une caution scientifique primordiale pour la mise en place de ce projet.

Pour la bonne réalisation de ce projet, le réseau CANOPE de Corse sollicite un soutien financier pour un montant total de **68 326 €**, tel que précisé dans les tableaux financiers ci-après.

APPEL À PROJETS SAPÈ

BUDGET PREMIER DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	10 145 €	CDC	30 593 €
Production	15 180 €		
Frais de suivi et de structure	5 268 €		
TOTAL CHARGES	30 593 €	TOTAL PRODUITS	30 593 €

BUDGET SECOND DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	6 625 €	CDC	37 733 €
Production	24 780 €		
Frais de suivi et de structure	6 368 €		
TOTAL CHARGES	37 733 €	TOTAL PRODUITS	37 733 €

Je vous propose donc :

- d'approuver le présent rapport « projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » ;
- d'affecter 68 326 € au profit du réseau CANOPE Académie de Corse pour la « réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » » ;
- d'autoriser le Président du Conseil Exécutif à signer la Convention d'objectifs et de moyens relative au projet « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » (cf. projet de convention).

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Convention XX XX XX

Exercice d'origine :
BP 2018
Chapitre : **932**
Fonction : **23**
Article : **657 382**
Programme : **N 4119C**
AED

CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS
RÉSEAU CANOPE ACADÉMIE DE CORSE
« RÉALISATION DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE
DE CORSE : « A FIOR' DI GHJOCU » ET « FLORE ET PATRIMOINE DE
CORSE » »

ENTRE

La COLLECTIVITÉ de CORSE, Hôtel de la Collectivité de Corse - 22 Cours Grandval - BP 215 - Aiacciu cedex 1, représentée par **M. Gilles SIMEONI**, Président du Conseil Exécutif de Corse,
D'une part,

ET

Le réseau CANOPE Académie de Corse - Immeuble Castellani - Avenue du Mont Thabor - BP 79961 - 20700 Aiacciu Cedex 9 (N° SIRET : 180 043 010 014) représenté par sa Directrice académique **Mme Brigitte REQUIER**,
D'autre part,

- VU** le Code Général des Collectivité Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, et notamment son article L. 4424-3,
- VU** la délibération n° 16/094 AC de l'Assemblée de Corse du 26 mai 2016 autorisant le Président du Conseil Exécutif de Corse à lancer les appels à projets (AAP) et appels à manifestations d'intérêts (AMI) « recherche et diffusion » pour la période 2016-2020,
- VU** le Schéma de l'Enseignement Supérieur, de la Recherche et de l'Innovation « SESRI 2017/2022 » adopté par l'Assemblée de Corse par délibération n° 17/333 AC du 26 octobre 2017,
- VU** la délibération n° 18/139 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 approuvant le règlement budgétaire et financier de la Collectivité de Corse,

- VU la délibération n° 18/140 AC de l'Assemblée de Corse du 30 mai 2018 portant approbation du Budget Primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2018,
- VU l'ARRÊTÉ N° XX/XX CE du Président du Conseil Exécutif de Corse du XX 2018 approuvant l'affectation de crédits relatifs au projet de réalisation de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse »,
- VU les pièces constitutives du dossier,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

Préambule

La Collectivité de Corse souhaite assumer pleinement sa mission de diffusion de la Culture Scientifique Technique Industrielle et de l'Innovation, notamment auprès du public jeune, en soutenant des projets dont l'objectif principal est la découverte et la valorisation de la science et des techniques sur le territoire corse.

Le projet, qui vise à réaliser des ressources pédagogiques autour de la flore de Corse à travers deux dispositifs : « A Fior' di ghjocu » et « Flore et Patrimoine de Corse » a ainsi pour objectifs de susciter la rencontre entre le public et les scientifiques, et de renforcer le lien entre la science et la société.

Article 1^{er} : Objet de la convention

Par la présente convention, le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à réaliser son offre de ressources pédagogiques autour de la flore de Corse à travers deux dispositifs :

- Dispositif 1 : « A fior' di ghjocu » :

Ce premier dispositif qui s'adresse en priorité aux élèves du 1er degré, est une exposition itinérante sur la flore de Corse ainsi qu'un jeu de 7 familles. Bien que le contenu soit purement scientifique, le ton employé sera humoristique par une approche volontairement ludo-éducative.

- Dispositif 2 : « Flore et Patrimoine de Corse »

Ce second dispositif est une exposition itinérante à destination des élèves du 2d degré. Elle propose cette fois, une approche interactive pour découvrir la flore de Corse, à travers ses usages dans la société traditionnelle insulaire. L'axe portera non seulement sur les connaissances scientifiques mais également sur les savoirs et coutumes populaires.

Article 2 : Durée de la convention

La présente convention a une durée de 48 mois à compter de la signature par les différentes parties. Cette convention a donc une date limite de validité arrêtée au 31 décembre 2022.

Article 3 : Condition de détermination du coût du dispositif

Le coût total estimé éligible de ce projet sous l'intitulé « **RÉALISATION DE RESSOURCES PÉDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE : « A FIOR' DI GHJOCU » ET « FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE »** », est de **68 326,00 €** (soixante-huit mille trois cent vingt-six euros), conformément au budget prévisionnel détaillé ci-après :

BUDGET PREMIER DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	10 145 €	CDC	30 593 €
Production	15 180 €		
Frais de suivi et de structure	5 268 €		
TOTAL CHARGES	30 593 €	TOTAL PRODUITS	30 593 €

BUDGET SECOND DEGRÉ

CHARGES		PRODUITS	
Conception	6 625 €	CDC	37 733 €
Production	24 780 €		
Frais de suivi et de structure	6 368 €		
TOTAL CHARGES	37 733 €	TOTAL PRODUITS	37 733 €

Article 4 : Condition de détermination de la contribution financière

La Collectivité de Corse contribue financièrement pour un montant total de **68 326,00 €** (soixante-huit mille trois cent vingt-six euros).

La subvention est imputée sur les crédits programme suivants :

Exercice d'origine : **BP 2018**
 Chapitre : **932**
 Fonction : **23**
 Article : **657 382**
 Programme : **N 4119C AED**

Article 5 : Modalité de versement de la contribution financière

La Collectivité de Corse verse **34 163,00 €** (trente-quatre mille cent soixante-trois euros), soit **50 %**, sur appel de fonds et attestation de début d'exécution (cf. modèle annexé à la présente convention).

Les acomptes suivants seront versés :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport intermédiaire d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif intermédiaire des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),

- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 12.

Le solde sera versé :

- au prorata des dépenses réalisées et après reconstitution du premier acompte, sur présentation d'un rapport final d'exécution, accompagné d'un état récapitulatif des dépenses réalisées et payées, assorti des justificatifs de paiement (cf. modèle annexé à la présente convention),
- après les vérifications réalisées par les services de la Collectivité de Corse conformément à l'article 6, et le cas échéant, l'acceptation des modifications prévues à l'article 12.

La contribution financière sera créditée au compte de **Réseau CANOPE** selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués :

à l'ordre de	:	RÉSEAU CANOPE
Banque	:	TRESOR PUBLIC
R.I.B.	:	10 071 86 000 00001003009 71
N° SIRET	:	180 043 010 014

Article 6 : Les justificatifs

Le réseau CANOPE Académie de Corse sera tenu de rappeler dans chaque rapport intermédiaire et dans son rapport final d'exécution :

- Des éléments de contexte :

- Descriptif du projet,
- Objectif(s) poursuivi(s),
- Coût total,
- Plan de financement,
- Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution.

- Des éléments de justification « physique » et financière » :

- Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
- Dates, événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- Etat récapitulatif intermédiaire ou final des dépenses acquittées, certifié par le comptable public,
- Contrats de travail, factures et autres justificatifs de paiement portés sur l'état récapitulatif des dépenses.

Le bénéficiaire devra présenter également un bilan argumenté.

Les justificatifs pourront être transmis jusqu'au 31 décembre 2022 dernier délai.

Article 7 : Les autres engagements

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à fournir dans les six mois de la clôture de chaque exercice le compte financier agrégé ainsi que le rapport du commissaire aux comptes.

En cas de réalisation incomplète ou non conforme dans les délais impartis, le bénéficiaire doit en informer l'administration sans délai par lettre recommandée avec accusé réception.

La Collectivité de Corse peut émettre à l'encontre du réseau CANOPE Académie de Corse un titre de recette d'un montant égal à celui de la subvention demandée, ou à celui du trop-perçu, après examen des justificatifs présentés et après avoir entendu préalablement ses représentants.

La Collectivité de Corse en informera le réseau CANOPE Académie de Corse par lettre recommandée avec accusé réception.

Article 8 : L'évaluation à mi-parcours

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à fournir durant la période considérée un bilan d'ensemble intermédiaire, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du projet objet de la présente convention.

Ainsi la Collectivité de Corse et le réseau CANOPE Académie de Corse procéderont conjointement à l'évaluation à mi-parcours des conditions de réalisation du dispositif.

Cette évaluation à mi-parcours sera un élément indispensable à toute amélioration et définition du dispositif de soutien ultérieur.

Article 9 : L'évaluation en fin de dispositif

Le bénéficiaire s'engage également à fournir au moins trois mois avant le terme de la présente convention, c'est-à-dire au 30 septembre 2022, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de mise en œuvre du présent dispositif.

Ainsi l'administration procédera conjointement avec le réseau CANOPE Académie de Corse à l'évaluation des conditions de réalisation du présent dispositif.

Article 10 : Le contrôle

Pendant et au terme de la convention, un contrôle sur place peut être réalisé par l'administration.

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre du contrôle.

Article 11 : Le renouvellement de la convention

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation et le cas échéant, à la réalisation du contrôle.

Article 12 : L'avenant

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la Collectivité de Corse et le réseau CANOPE Académie de Corse.

La demande de modification de la présente convention doit être réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et toutes les conséquences qu'elle importe.

Dans un délai de deux mois suivants, l'envoi de cette demande, la Collectivité de Corse peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

L'absence de réponse dans ce délai vaut rejet de la demande.

Article 13 : La communication

Le réseau CANOPE Académie de Corse s'engage à faire systématiquement mention de la participation financière de la Collectivité de Corse auprès du public concerné, dans toute communication qu'il serait amené à réaliser (y compris par voie de presse et des médias), ainsi que dans toute interview ou reportage qu'il serait conduit à accorder.

Article 14 : La résiliation

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

Article 15 : Le recours

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Bastia.

La présente convention est établie en quatre exemplaires originaux,

AIACCIU, le

La Directrice Académique
Réseau CANOPE Académie de Corse

Le Président du Conseil Exécutif de Corse
U Presidente

Brigitte REQUIER

Gilles SIMEONI

ANNEXE 1 « Rapport intermédiaire d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT INTERMÉDIAIRE D'EXÉCUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRÊTÉ/CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMÉDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquiescement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à..... le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

ANNEXE 2 « Rapport final d'exécution »



**DIRECTION DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
SERVICE RECHERCHE**

RAPPORT FINAL D'EXÉCUTION DU PROJET

Date du rapport :

INTITULE DU PROJET :

PORTEUR DE PROJET :

DELIBERATION :

N° ARRÊTÉ/CONVENTION :

Je déclare sur l'honneur l'exactitude des informations mentionnées dans le présent rapport et certifie que les dépenses présentées se rapportent à l'opération subventionnée.

Fait à..... le.....

Signature et cachet du maître d'ouvrage

Cette demande est à retourner à l'adresse ci-dessous :

Collectivité de Corse
Direction de l'Enseignement Supérieur
Service de la Recherche
22 Cours Grandval - BP 215
20187 AJACCIO CEDEX 1

SOMMAIRE

- 1) Descriptif du projet
- 2) Objectif(s) poursuivi(s)
- 3) Coût total
- 4) Plan de financement (CTC-Autofinancement-Autres)
- 5) Dates de commencement d'exécution et de fin d'exécution
- 6) Descriptif de l'état d'avancement du projet, en rappelant :
 - les dates,
 - les événements importants et autres faits marquants de la période écoulée,
- 7) Etat récapitulatif intermédiaire des dépenses acquittées (voir tableau ci-après)
- 8) Factures et autres justificatifs de paiement

Cachet, dates, nom, prénom et signatures
Responsable du projet (nom prénom tel fax e-mail)

**ETAT RECAPITULATIF INTERMÉDIAIRE DES DEPENSES REALISEES ET
PAYEES**

Intitulé de la dépense par postes (identifiés dans la convention)	Factures			Montant HT	Montant TTC	Référence du document de confirmation du paiement (1)	Date du paiement
	Fournisseur ou prestataire de service	N° de facture	Date de facture				
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Poste de dépenses							
Total							

(1) Documents éventuels justifiant le paiement (mandat, ordre de paiement ou reçu d'acquittement)

J'atteste sur l'honneur l'authenticité des informations mentionnées sur ce document.

Fait à..... le.....

Signature et cachet*

* de l'expert comptable ou du commissaire aux comptes pour les entreprises privés (ou du trésorier pour les associations), du comptable public pour les maîtres d'ouvrage publics.

Accusé de réception

Objet AFFECTATION DE CREDITS DEDIES A LA RECHERCHE ET A LA DIFFUSION RELATIVE AU PROJET DE REALISATION DE RESSOURCES PEDAGOGIQUES AUTOUR DE LA FLORE DE CORSE : "A FIOR' DI GHJOCU" ET "FLORE ET PATRIMOINE DE CORSE"

Identifiant acte 02A-200076958-20181129-026132-AU

Identifiant interne 026132

Date de réception par la préfecture 6 décembre 2018

Nombre d'annexes 0

Date de l'acte 29 novembre 2018

Code nature de l'acte 6

Classification 8.1

[Fermer](#)